



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

Préfecture de la Région Guadeloupe
28 AVR. 2021
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	28	07
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2021, le Mardi 13 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (21)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

07 AVRIL 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

28 AVR. 2021

REPRÉSENTÉS : Mme Marylène ROCHEMONT (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Fulbert MIROITE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Mme Marie-Claude BIQUE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Remi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Frantz RUPAIRE) (07)

et de sa publication le :

28 AVR. 2021

ABSENTE : Mme Ninette SAINTE-LUCE (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210413_10 ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROIS-RIVIÈRES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2021 de la commune de Trois-Rivières ;

Délibération n°10

Allouant une subvention de fonctionnement pour le CCAS de Trois-Rivières



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2021

- Vu les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2021 ;
- Considérant le projet de Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Trois-Rivières faisant apparaître un besoin de financement pour un montant de **Deux cents mille euros (270 000 €)** nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1

D'Attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021, d'un montant de **Deux cents soixante dix mille euros (270 000 €)** afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières.

Article 2

De Dire que cette somme sera versée par fraction durant cet exercice.

Article 3

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe